



CAHIER D'ACTEURS

RÉPONSES APPORTÉES AUX QUESTIONS POSÉES PAR L'ASSOCIATION DES PYRÉNÉES RE-BELLES

L'association œuvre dans le département 64 depuis 1 an et demi pour la protection de l'environnement. Elle a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sous-sols, les sites, les paysages et le cadre de vie ; de lutter contre les pollutions et nuisances pouvant tout aussi bien impacter l'environnement que les êtres humains, contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée ; et de promouvoir la découverte et l'accès à la nature et, d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme.

Réponse d'Elyse Energy :

« En cas de sécheresse, le préfet donnera-t-il des dérogations qui permettront de ne pas respecter le volume réservé pour la biodiversité, comme cela est déjà régulièrement le cas pour l'agriculture du maïs en Béarn ? »

Pour vous répondre quant à vos inquiétudes en cas de sécheresse, la priorité définie dans l'arrêté préfectoral est la fourniture d'eau potable et la préservation des milieux aquatiques. Elyse Energy ne peut se prononcer à la place du préfet quant aux priorités qui pourraient autrement être faites. Elyse Energy est tenue, quoiqu'il advienne, de respecter les arrêtés préfectoraux impactant son activité, incluant les arrêtés de restriction.

« L'eau rejetée sera-t-elle à une température différente et si oui, peut-il y avoir des conséquences sur la biodiversité ? »

Les notions de température des effluents sont encadrées en France par l'arrêté du 2 février 1998. Les effluents rejetés doivent avoir une température de rejet

inférieure à 30°C. Dans le cadre du projet E-CHO, l'effluent principal serait rejeté dans le canal de rejet, en situation normale, à 28°C (respectant la limite des 30°C), et il s'agirait du plus gros débit. Si les prélèvements s'élevaient à 8 millions de m³ (le maximum envisagé en l'absence d'optimisation, ce qui n'est pas l'objectif d'Elyse Energy), les rejets représenteraient 1 % du débit d'étiage du Gave de Pau. Toujours selon la réglementation, l'effet de ces rejets sur le cours d'eau ne doit pas induire une température du cours d'eau supérieure à 28°C et ne doit pas entraîner une élévation maximale de température de 3°C (même en cas de rejets avec une température qui atteindrait 30°C). Ces rejets seraient mélangés à une eau de l'ordre de 20-22°C pour les mois les plus chauds.

L'élévation de température de la masse d'eau à la suite du rejet est également encadrée par la réglementation et sera donc évaluée lors de l'étude d'impact ainsi que dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, l'étude d'impact à venir viendra évaluer les impacts des prélèvements et rejets d'eau sur l'ensemble du milieu aquatique.

« Y a-t-il des conséquences possibles sur la forêt ? »

Les prélèvements de biomasse forestière et agricoles devront faire l'objet d'une certification attestant de leur caractère durable, en lien avec les pratiques sylvicoles et agricoles. La préservation de la biodiversité, de la qualité des sols et de la capacité de production de la forêt fait partie des critères de durabilité de la biomasse. Elyse Energy mène actuellement une étude d'impact du plan de gisement qui sera intégrée au dossier pour la demande d'autorisation environnementale.

« Nous émettons les vives inquiétudes sur le respect de la traçabilité de l'origine du bois »

La traçabilité de l'origine du bois fera partie des éléments audités annuellement par l'organisme de certification de la biomasse. Notre système interne de gestion au quotidien de la traçabilité sera également audité à cette occasion. Si la traçabilité de l'origine du bois est jugée insuffisante, la certification peut être ôtée, au moins pour la quantité concernée. Elle représente un facteur prépondérant pour Elyse Energy et ses clients car elle participe au poids décarbonant et à l'image des produits.

« Diminuer sa production de CO₂ alors qu'on le vend et ne paiera plus de taxe carbone ? »

L'émetteur initial de CO₂ continuera à s'acquitter de ses crédits d'émission de CO₂ (via le schéma EU-ETS) s'il y est soumis. C'est l'émetteur final, par exemple la compagnie aérienne ayant acheté le carburant Elyse, qui devrait en être exempté sous réserve d'utiliser des carburants durables certifiés comme tels.

« Du biokérosène, et l'effet rebond ? »

Concernant l'effet rebond, aucune étude académique ne semble montrer l'effet rebond potentiel des Carburants d'Aviation Durables (CAD) sur le trafic aérien. Toutefois, il existe des études, citées par la Banque mondiale, sur les effets rebonds de l'efficacité énergétique des moteurs sur le trafic aérien. Le rebond existait mais restait relativement modéré (19 %). La différence entre ces deux rebonds est que l'incorporation de carburants d'aviation durable va augmenter le prix du billet d'avion. La question relèvera alors de l'élasticité de la demande. Les vols court courrier que nous voyons aujourd'hui à quelques euros ne seront plus possibles. C'était déjà très étrange vu le prix du kérosène. Nous ne souhaitons pas faire de prédiction, des études sont sans doute en cours, mais si l'efficacité énergétique, qui a limité les coûts, n'en a pas eu, il semble que ces mandats d'incorporation non plus.

« Puisque le projet n'est pas assez abouti, pourquoi le passer en concertation avant d'avoir plus d'éléments ? »

Le projet E-CHO relevant du Code de l'environnement, il est soumis réglementairement à une concertation préalable du public. À ce titre, Elyse Energy, en co-saisine avec RTE, a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 20 avril 2023. L'instruction du dossier a donné lieu à une réunion plénière le 3 mai 2023 au cours de laquelle la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable du public pour le projet E-CHO sous l'égide de 3 garants.

La concertation préalable vise à informer les citoyens, recueillir leurs avis et leurs propositions sur le projet et son opportunité, et favoriser le dialogue entre les parties prenantes. De fait, elle a lieu à un stade où le projet n'est pas finalisé afin de pouvoir prendre en compte les contributions du public dans son élaboration.

La concertation continue, qui sera menée jusqu'au lancement de l'enquête publique, permettra de vous partager les résultats des études et notamment ceux de l'étude d'impact. Les échanges seront toujours possibles pendant cette phase. Enfin, l'enquête publique vous permettra de vous exprimer sur le projet finalisé. Toutes les études et documents techniques pourront être consultés pendant cette phase de participation.